

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire  
Commune de Vouvray

**ARRÊTÉ**

N° 2023 - 160 du 11 septembre 2023

**Objet** : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de la brocante vouvrillonne du dimanche 17 septembre 2023.

Le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-21 à L 2122-24 et L 2212-1 à L 2213-6,

Vu la demande de l'association Vouvray Animation en date du 07 septembre 2023,

Considérant que la sécurité et le bon ordre doivent être assurés pendant la durée de la brocante,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'association Vouvray Animation, représentée par son Président, M. Cyril BOISAUBERT, est autorisée à occuper le domaine public à l'occasion de la brocante vouvrillonne le dimanche 17 septembre 2023.

**Article 2** : La circulation et le stationnement seront réglementés de la façon suivante :

**Du samedi 16 septembre à 13h30 jusqu'au dimanche 17 septembre 2023 à 20h00** : la circulation et le stationnement de tout véhicule sur les deux côtés de la chaussée seront interdits sur la portion de l'avenue Maginot située entre la rue de la République et la rue Rabelais.

**Le dimanche 17 septembre 2023 de 0h00 à 20 heures** :

- 1) Circulation et stationnement de tout véhicule sur les deux côtés de la chaussée interdits : Rue Rabelais, Avenue et place d'Holnon, rue de la Verrine, Avenue Maginot et parking public de la rue Rabelais.
- 2) Circulation mise en double sens sous le porche reliant la rue de la République à la place Balzac.

**Article 3** : La signalisation nécessaire de réglementation de la circulation sera mise en place et retirée par les organisateurs.

**Article 4** : Une copie du présent arrêté sera transmise à M. Cyril BOISAUBERT, la Gendarmerie de VOUVRAY, M. le Commandant du Centre de Secours n°23, la société FIL BLEU.

**Le Maire :**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :**

- son affichage et sa notification le : 11 septembre 2023

Fait à Vouvray, le 11 septembre 2023



Le Maire,  
  
Brigitte PINEAU